

Cahier des charges

Equipes de soins primaires

*Coordonnées Localement Autour du Patient
(Hors maison de santé et centre de santé)*

Version 2 du 10/07/2019

Ce cahier des charges ne concerne que les Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient : ESP-CLAP, et de fait, ne concerne pas les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et les centres de santé pluriprofessionnels(CDS),

1. L'ENCADREMENT JURIDIQUE

L'article 64 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit dans le code de la santé publique les dispositions relatives aux Equipes de Soins Primaires (ESP). Ainsi, selon les dispositions de l'article L. 1411-11-1 de ce code :

« **Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11 sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé.**

L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé. Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ».

Les soins de premier recours, tels que définis par l'article L. 1411-11 du code de la santé publique comprennent :

- la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients,
- la dispensation et l'administration des médicaments, produits et dispositifs médicaux, ainsi que le conseil pharmaceutique,
- l'orientation dans le système de soins et le secteur médico-social,
- l'éducation pour la santé.

Le présent cahier des charges a été rédigé conjointement par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux, l'Union Régionale des Professionnels de Santé Infirmiers Libéraux et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire. Il a également fait l'objet d'une concertation régionale et, dans ce cadre, a été présenté à l'ensemble des URPS de la région.

2. LA DEFINITION D'UNE EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES

➤ L'objet d'une équipe de soins primaires

Une équipe de soins primaires est un mode d'organisation coordonnée, conçu par des professionnels de santé.

Elle fédère plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours qui souhaitent améliorer les parcours de santé de leurs patients. Par conséquent, **le projet de ces professionnels s'organise autour du patient qu'ils ont en commun**¹.

Le projet d'une ESP-CLAP couvre des thématiques variées, issues du choix de ses membres :

- prise en charge de personnes vulnérables : qu'elles soient âgées, précaires, handicapées ou atteintes de maladies chroniques (diabète, maladie cardiovasculaire, plaies chroniques,...),
- maintien à domicile,
- soins palliatifs à domicile,
- prévention, ...

➤ La composition d'une équipe de soins primaires

L'ESP-CLAP doit au minimum être composée de deux professionnels de santé, dont au moins un médecin généraliste.

Tout professionnel de santé impliqué dans les soins de premier recours peut prendre part à une ESP-CLAP.

Un centre de santé monoprofessionnel peut également prendre part à une ESP CLAP.

Les professionnels de santé sont définis par la quatrième partie du code de la santé publique (cf. annexe 1).

Les professionnels de santé peuvent être membres de plusieurs Equipes de Soins Primaires (hors MSP et CDS).

➤ La formalisation d'une équipe de soins primaires : le projet de santé

C'est l'existence d'un projet de santé qui formalise la création d'une ESP-CLAP. Ce projet est rédigé par l'ensemble des professionnels de santé composant l'ESP-CLAP et doit être signé par tous.

Le contenu du projet de santé est détaillé au point 3 du présent document ; le projet de santé doit à *minima* décrire :

- l'objet de l'ESP-CLAP (amélioration apportée dans la prise en charge de la patientèle),
- les membres de l'ESP-CLAP,
- les engagements des professionnels sur les modalités du travail pluri-professionnel :
 - o l'organisation des concertations,
 - o la mise en place de Plans Personnalisés de Santé
 - o la formulation de protocole(s) pluri-professionnel(s),
- le dispositif d'information sécurisé permettant le partage des données (au minimum une messagerie sécurisée type MSSanté...),
- les modalités d'évaluation de l'amélioration du service rendu.

¹ Cela les distingue des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) dont le projet s'articule autour de la population présente sur leur territoire d'action.

➤ Le statut juridique de l'équipe de soins primaires

Il n'est pas établi de norme unique concernant le statut juridique des ESP-CLAP.

La constitution d'une équipe de soins primaires ne nécessite pas de structuration juridique particulière. Toutefois si elles le souhaitent, les équipes peuvent se constituer en association loi 1901.

Les ESP-CLAP peuvent être amenées à évoluer vers un exercice plus structurée, tel que maison de santé pluriprofessionnelle et, dans ce cas, la structuration juridique deviendra nécessaire.

Les ESP-CLAP ne nécessitent pas un regroupement des professionnels de santé sur un même site.

3. LE PROJET DE SANTE

Le projet de santé prend la forme d'un document rédigé (modèle en annexe 2).

Il décrit :

- La composition de l'ESP-CLAP (Nom, Prénom, Profession). Il s'agit des professionnels de santé qui participeront aux actions. Pour rappel, seuls les professionnels de santé au sens du code de la santé publique peuvent appartenir à une ESP-CLAP.
- L'objet de l'ESP-CLAP
- Les modalités d'organisation de la coordination entre professionnels (cf. ci-après). Chaque action fera l'objet d'une description :
 - des objectifs,
 - des patients concernés,
 - des modalités d'organisation mises en place,
 - des modalités de suivi et d'évaluation.

Le projet de santé est signé par l'ensemble des professionnels de santé de l'ESP-CLAP et il est transmis à l'ARS pour validation.

➤ Les modalités de la coordination pluriprofessionnelle :

- ❖ Réalisation de **Plans Personnalisés de Santé (PPS)** pour patients complexes nécessitant une concertation entre professionnels.
Le PPS est un plan d'actions qui prend la forme d'un document rédigé.
 - Il identifie les difficultés liées à la prise en charge du patient.
 - Il définit et planifie les interventions nécessaires à la prise en charge
 - Il identifie les professionnels chargés des interventions et un référent du plan de soins.
 - Il prévoit le suivi et l'évaluation du plan d'actions.
 - Le PPS nécessite la présence d'un médecin généraliste.
- ❖ Organisation de **réunions de concertation en présence du patient**, pour réaliser des consultations ou des visites à domicile communes débouchant sur un plan d'action. Elles permettent de coordonner une prise en charge et de répondre à une problématique conjointement. Elles peuvent aussi avoir lieu en présence d'aidants et d'acteurs du médico-social.

- ❖ Organisation de **réunions de concertation pluriprofessionnelles d'amélioration des pratiques** (sans présence de patient) autour d'une catégorie de patients ou d'une thématique. Elles ont pour objet de définir des modalités de prise en charge optimale et d'améliorer la coordination pluriprofessionnelle. Elles peuvent déboucher sur la rédaction d'un protocole pluriprofessionnel.
- ❖ Mise en œuvre de **protocoles pluriprofessionnels**. Un protocole pluriprofessionnel décrit, pour une situation type, le schéma optimal de prise en charge par l'équipe en précisant qui fait quoi, quand et comment. Le choix des thèmes se fait en lien avec les besoins identifiés par l'équipe. Les protocoles sont régulièrement évalués et mis à jour.
- ❖ Mise en œuvre de **protocoles nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients type « Asalée »**.
- ❖ Réalisation d'**actions de prévention** proposées à un groupe de patients défini et portées en pluriprofessionnalité.
- ❖ Mise en place d'un **programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP)**. L'ETP est une action de prévention pour les malades atteints de pathologies chroniques, visant à les rendre plus autonomes face à leur maladie. Tout programme d'ETP doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'ARS. La procédure de demande d'autorisation est disponible sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/demander-une-autorisation-pour-un-programme- deducation-therapeutique-du-patient-etp>

Les professionnels peuvent aussi proposer d'autres types d'action autour des soins de premiers recours qui devront toujours avoir pour objet l'amélioration des prises en charge de patients communs et de la coordination pluriprofessionnelle.

Par ailleurs, les équipes devront disposer d'un **dispositif d'information sécurisé commun**, leur permettant d'échanger et de partager des informations et des données numériques de manière sécurisée. A minima, elles disposeront de la messagerie sécurisée MS Santé.

4. LE FINANCEMENT DE L'EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES

Les Equipes de soins primaires peuvent bénéficier de financements de l'ARS sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la formalisation et la mise en œuvre des actions prévues dans leur projet de santé.

➤ **La contractualisation et le financement de l'équipe de soins primaires**

Le principe retenu est que les professionnels membres d'une ESP-CLAP conservent leurs modalités de financement et de rémunération habituelles.

En outre, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire financera les actions concourant à la coordination au sein des ESP-CLAP créées dans la région, grâce au Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Les grands principes de financement sont les suivants :

- Les actions financées sont définies au niveau régional,
- Le financement est calculé sur une base forfaitaire,
- Les montants sont fixés au niveau régional et sont identiques pour toutes les ESP-CLAP pour un même type d'action.

Ce financement des ESP-CLAP par l'ARS est conditionné à :

- la rédaction d'un projet de santé de l'ESP-CLAP conforme au présent cahier des charges,
- l'enregistrement de l'ESP-CLAP par l'ARS, au vu d'un projet de santé conforme,
- la signature d'une convention entre l'ESP-CLAP et l'association régionale, précisant les engagements réciproques des acteurs.

L'absence d'engagement contractuel avec l'association régionale ne fait pas opposition à la création d'une ESP-CLAP. Cependant, dans ce cas, celle-ci ne pourra pas bénéficier des financements proposés par l'ARS.

➤ 3 modalités de financement suivant le type d'actions :

1. Pour les plans personnalisés de santé, les réunions de concertation pluriprofessionnelles d'amélioration des pratiques et les protocoles pluriprofessionnels, chaque professionnel de santé de l'ESP-CLAP sera indemnisé sur justificatifs, par l'association régionale des ESP-CLAP composée de l'ensemble des professionnels de santé participant à une ESP-CLAP et des URPS, selon des barèmes régionaux détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il existera deux financements distincts pour les protocoles pluriprofessionnels en fonction du travail réalisé : pour les protocoles de simple organisation et pour les protocoles proposant des activités non nomenclaturées (visites communes, consultations,...).

Le financement se fera dans le cadre d'une convention signée entre l'association régionale et chaque professionnel de santé membre d'ESP-CLAP (cf. annexe 3).

Pour les centres de santé monoprofessionnels, le centre sera indemnisé dans le cadre d'une convention signée avec l'association régionale. L'indemnisation sera limitée à la participation de deux professionnels de santé sur chacune des actions et pour l'écriture du projet de santé.

La dotation est versée par l'association aux professionnels de santé tous les 6 mois sur les fenêtres de juin et de décembre et après réception des justificatifs.

La subvention n'est calculée que sur les actions prévues au projet de santé. Si les professionnels souhaitent développer d'autres actions, non prévues au projet de santé, ils devront modifier ce dernier par avenant.

La dotation versée dans ce cadre est **plafonnée à 10 000 euros par ESP-CLAP et par an.**

Remarque : Les professionnels de santé des ESP-CLAP de la Mayenne ne seront pas indemnisés par l'association régionale sur l'action PPS dans la mesure où ils le sont dans le cadre du dispositif déployé par PALEX sur leur département.

2. Pour les actions de prévention et d'éducation thérapeutique du patient (ETP), les subventions sont versées par l'ARS directement à l'ESP-CLAP, qui devra pour cela être constituée en association loi 1901, ou à l'association régionale des ESP-CLAP qui

appuiera et promouvra des projets émanant des équipes.
La dotation est versée à la signature du contrat.

3. Les activités liées aux protocoles **nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients** sont financées selon les modalités définies par le cadre du protocole et donc non financé en ESP-CLAP.

➤ **Tableau de calcul des dotations et justificatifs :**

Action	Valorisation	Justificatifs
Elaboration du projet de santé	Dotation forfaitaire <u>rétroactive</u> après dépôt du projet de santé à l'ARS 500 euros par professionnel ayant participé entièrement à la rédaction.	Projet de santé signé
Plans personnalisés de santé (1)	Forfait de 150 euros par PPS comprenant - 100 euros dédiés à l'écriture du PPS - 50 euros pour le suivi réalisé par un référent	Nombre de PPS formalisés et, par PPS, la liste des professionnels ayant participé en identifiant le référent
Réunion de concertation d'amélioration de pratique et de prise en charge	75 euros pour les professions médicales et 60 euros pour les autres professions de santé par réunion - Par professionnels présents - dans la limite de 10 réunions par an.	Nombre de réunions et feuilles d'émargement
Réunion de concertation en présence du patient	75 euros pour les professions médicales et 60 euros pour les autres professions de santé par concertation - Par professionnel présent - Dans la limite de 12 réunions par an - Intégrant la préparation et l'organisation de la concertation	Nombre de réunions et feuilles d'émargement
Protocole pluriprofessionnel	<u>Cas 1</u> : protocole organisationnel dont toutes les activités sont prises en charge par la nomenclature Forfait de 400 euros par protocole et par an répartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole <u>Cas 2</u> : protocole avec des activités non prises en charge dans le cadre de la nomenclature : Forfait de 700 euros par protocole par an répartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole	Protocoles et liste des professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole

Action de prévention	Financement dans le cadre d'un appel à projet régional annuel Dépôt d'un dossier de candidature comprenant un budget prévisionnel de l'action. Les modalités de prises en charge sont définies dans le cahier des charges de l'appel à projet L'association régionale peut appuyer les équipes dans le dépôt d'un dossier.	Définis dans le cahier des charges de l'appel à projet
ETP	Financement dans le cadre d'une contractualisation avec l'ARS. Aide au démarrage forfaitaire : Cette aide permet aux professionnels de construire leur programme d'ETP. Financement des programmes autorisés dans le cadre d'un contrat de financement 250 euros par patient inclus dans le	Définis dans le contrat
	programme au titre de l'ETP + une aide spécifique pour le développement de l'ETP en proximité (montant forfaitaire) L'association régionale peut appuyer les équipes dans le dépôt d'un programme.	

(1) hors Mayenne

Les autres actions mises en place non proposées dans le cahier des charges ne pourront pas bénéficier de financements.

Les indemnisations sont ouvertes aux professionnels de santé libéraux, les professionnels de santé salariés peuvent être membre de l'ESP CLAP mais ils ne seront pas indemnisés puisque ces temps seront comptés sur leur temps de salariat (ex : les infirmiers Asalée salarié), il faudra préciser dans le projet de santé leur mode d'exercice.

4. DUREE DE VALIDITE DE CE CAHIER DES CHARGES

Ce cahier des charges est défini pour une période de deux années aux termes desquelles une évaluation du dispositif sera réalisée.

Le cahier des charges peut être modifié dans la période des deux ans, notamment pour prendre en compte une évolution dans les modalités de financement.

Annexes :

Annexe 1 : Listes des professionnels de santé selon le code de la santé publique

Annexe 2 : Projet de santé des ESP-CLAP

Annexe 3 : Convention entre l'association régionale et les ESP-CLAP

Annexe 4 : convention entre l'association régionale et les centres de soins

Liste des professionnels de santé selon le code de santé publique

Selon la quatrième partie du Code de la santé publique (CSP), les professions de santé se décomposent en trois catégories :

1. **Les professions médicales** : médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes.
2. **Les professions de la pharmacie et de la physique médicale** : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux;
3. **Les auxiliaires médicaux** (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées, diététiciens), **les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les ambulanciers et les assistants dentaires.**





ESP CLAP
Coordination autour du patient
Pays de la Loire

PROJET DE SANTÉ

Equipe de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient

(Hors maison de santé et centre de santé)

Nom de l'équipe:

Cliquez ici pour taper du texte.

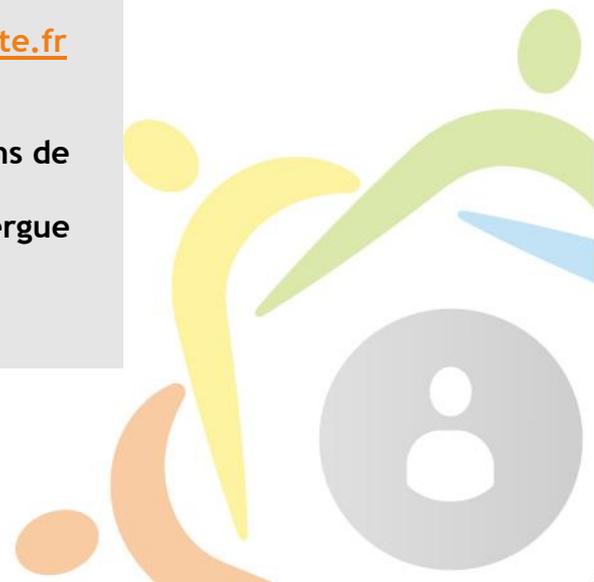
Date de création:

Cliquez ici pour entrer une date.

Adresse d'envoi:

ARS-PDL-DOSA-ASP@ars.sante.fr

ARS Pays de la Loire
Département Accès aux Soins de
Proximité
17 Boulevard Gaston Doumergue
44 262 NANTES



Nom de l'équipe :

Cliquez ici pour taper du texte.

Lieu : (Ville ou agglomération sur laquelle les professionnels de santé exercent).

Cliquez ici pour taper du texte.

OBJET : AMELIORATION APPORTEE DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA PATIENTELE :

Les objectifs recherchés par le projet de santé de l'équipe :

- Amélioration du parcours du patient et de la prise en charge de sa pathologie
- Amélioration de la coordination entre professionnels
- Amélioration de la communication entre professionnels
- Améliorer la connaissance interprofessionnelle

Autre :

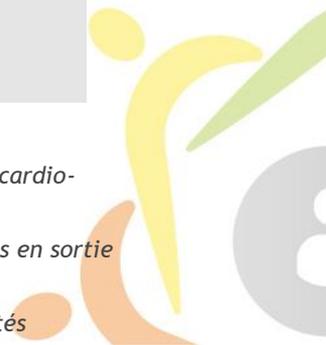
Cliquez ici pour taper du texte.

THEME CHOISI :

Cliquez ici pour taper du texte.

Exemple :

- *thématique par pathologie : ex maladie chronique : diabète, plaies chronique, maladie cardio-vasculaire,...*
- *thématique par profil de patient : personnes âgées, handicap, patients fragiles, patients en sortie d'hôpital... ;*
- *autres thématiques : maintien à domicile, soins palliatifs, prévention, lutte des inégalités sociales de santé,*

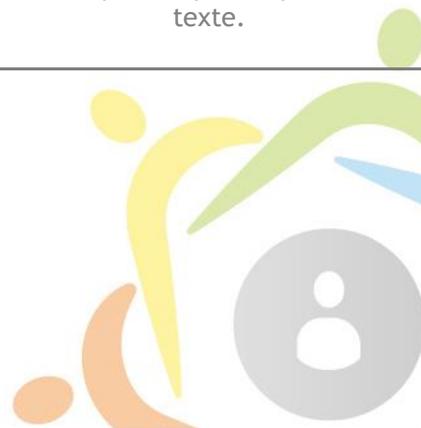


Les membres de l'équipe :

Nom :	Prénom :	Profession :	Adresse d'exercice :	Téléphone :	Adresse email :	Numéro professionnel (RPPS, Fines, ou Adeli)	Ecriture du projet de santé* :
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						



Nom :	Prénom :	Profession :	Adresse d'exercice :	Téléphone :	Adresse email :	Numéro professionnel (RPPS, Fines, ou Adeli)	Ecriture du projet de santé* :
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						



Nom :	Prénom :	Profession :	Adresse d'exercice :	Téléphone :	Adresse email :	Numéro professionnel (RPPS, Fines, ou Adeli)	Ecriture du projet de santé* :
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						



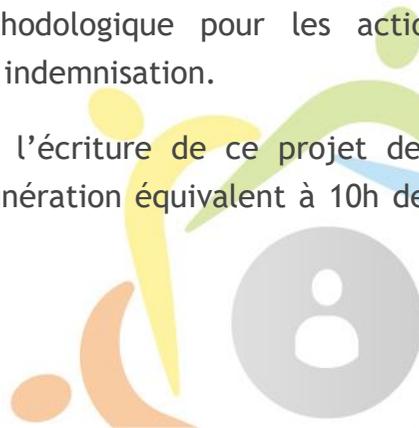
Nom :	Prénom :	Profession :	Adresse d'exercice :	Téléphone :	Adresse email :	Numéro professionnel (RPPS, Fines, ou Adeli)	Ecriture du projet de santé* :
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						



Nom :	Prénom :	Profession :	Adresse d'exercice :	Téléphone :	Adresse email :	Numéro professionnel (RPPS, Fines, ou Adeli)	Ecriture du projet de santé* :
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						
Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.						

Identifier les professionnels de santé membre de l'équipe de soins primaires. Seuls les professionnels de santé définis selon le code de santé publique peuvent faire partie de l'ESP-CLAP cf. annexe 1. Les professionnels identifiés comme membres pourront bénéficier d'accompagnement financier et méthodologique pour les actions menées. Les professionnels salariés (IDE Asalée) peuvent aussi être membre mais sans indemnisation.

*Noter oui ou non si les professionnels ont participé entièrement à l'écriture de ce projet de santé, seuls les professionnels ayant écrits le projet seront indemnisés pour cela (rémunération équivalent à 10h de réunion pour les rencontres et la rédaction du document et des outils.)



Dispositif d'information sécurisé commun

Les équipes devront disposer d'un **dispositif d'information sécurisé commun**, leur permettant d'échanger et de partager des informations et des données numériques de manière sécurisée. A minima, elles disposeront d'une messagerie sécurisée tel que MS Santé, Apicrypt, ou autre messagerie compatible.

Nom de(s) messagerie(s) compatible(s) choisie(s) :

Cliquez ici pour taper du texte.

Les modalités de travail pluri-professionnelles :

Les équipes devront choisir des modalités de travail pluri-professionnelles sur lesquelles elles souhaitent orienter leur projet de santé.

Pour chacune des actions choisies les professionnels devront décrire succinctement leur organisation, suivi et évaluation, sur les pages suivantes et correspondantes.

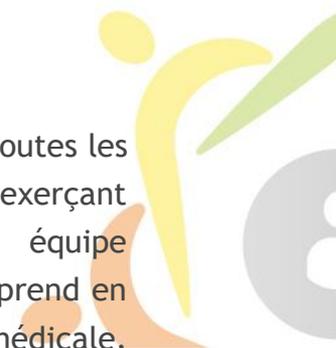
Choix des modalités :

Le projet de santé suivant propose quatre principales modalités rémunérées à vous de choisir ce qui correspond à vos besoins. L'équipe peut choisir autant de modalités qu'elle le souhaite, au minimum il faudra mettre en place au moins l'une d'entre elle.



1 - Plans Personnalisés de Santé :

Réalisation de **Plans Personnalisés de Santé (PPS)** qui s'applique dans toutes les situations où un travail formalisé est utile entre acteurs de proximité exerçant au plus près du patient. Il favorise la prise en charge en équipe pluriprofessionnelle dans un cadre de coopération non hiérarchique. Il prend en compte toutes les dimensions de la prise en charge des patients : médicale,



psychologique et sociale pour les patients complexes nécessitant une concertation entre professionnels.

Le Plan Personnalisé de Santé prend la forme d'un document rédigé.

- Il identifie les difficultés liées à la prise en charge du patient.
- Il définit et planifie les interventions nécessaires à la prise en charge
- Il identifie les professionnels chargés des interventions et un référent du plan de soins.
- Il prévoit le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Cf. pages n° 11 et 12 à détailler.

Dans la pochette « outil » vous trouverez une trame proposée par l'association régionale des ESP CLAP pouvant être utilisée pour la réalisation de vos Plans Personnalisés de Santé.



2 - Concertations pluri-professionnelles en présence du patient :

Organisation de réunions de concertation en présence du patient, pour réaliser des consultations ou des visites à domicile communes débouchant sur un plan d'action. Elles permettent de coordonner une prise en charge et de répondre à une problématique conjointement. Elles peuvent aussi avoir lieu en présence d'aidants et/ou d'acteurs du médico-social.

Cf. pages n° 13 et 14 à détailler.





3 - Concertations pluri-professionnelles d'amélioration des pratiques et des prises en charge sans présence du patient :

Organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelles d'amélioration des pratiques autour d'une catégorie de patients ou d'une thématique. Elles ont pour objet de définir des modalités de prise en charge optimale et d'améliorer la coordination pluriprofessionnelle. Elles peuvent déboucher sur la rédaction d'un protocole pluriprofessionnel.

Cf. page n° 15 à détailler.

Dans la pochette « outil » vous trouverez une trame de compte-rendu proposée par l'association régionale des ESP CLAP pouvant être utilisé pour la réalisation de vos concertations pluriprofessionnelles.



4 - Protocoles pluriprofessionnels :

Mise en œuvre de protocoles pluriprofessionnels. Un protocole pluriprofessionnel décrit, pour une situation type, le schéma optimal de prise en charge par l'équipe en précisant qui fait quoi, quand et comment.

Le choix des thèmes se fait en lien avec les besoins identifiés par l'équipe. Ils peuvent s'organiser sur une catégorie de patients ou être réalisé pour une seule prise en charge complexe. Les protocoles sont régulièrement évalués et mis à jour.

Deux financements sont proposés pour ces protocoles différenciant

- les protocoles organisationnels simples : décrivant une organisation, le rôle de chaque professionnel dans une prise en charge ou un parcours de soin.
- des protocoles organisationnels plus complexes comprenant des activités non prise en charge dans la nomenclature ; ex exemple une organisation demandant des réunions de concertation pluriprofessionnel en présence ou non du patient, des consultations de professionnels non pris en charge par la CPAM (ex : diététicien, ergothérapeute,...), des plans personnalisés de santé, ...

Cf. pages n° 16 et 17

Dans la pochette « outil » vous trouverez quatre exemples de protocoles proposés par l'association régionale des ESP CLAP pouvant être repris pour la réalisation de vos propres protocoles.

Autres modalités de travail pluriprofessionnel :

Les autres modalités de travail suivantes demandent un investissement supérieur et sont rémunérées dans d'autres cadres réglementaires (appel à projet, demande d'autorisation,...). Elles sont néanmoins aussi proposées en choix aux ESP CLAP souhaitant investir ces champs.

5- Actions de prévention :

Réalisation d'actions de prévention proposées à un groupe de patients définies et portées en pluriprofessionnalité.

En répondant à l'appel à projet ARS prévention pour les acteurs du premier recours, dans des actions de prévention de proximité. Dans ce cadre, des financements définis dans l'appel à projet pourront être apportés.

Cet appel à projets porte sur 7 thématiques prioritaires :

- alimentation et activités physiques
- vie affective et sexuelle
- addictions
- santé mentale
- santé environnementale
- vaccination
- insuffisance rénale chronique

Le projet doit répondre aux principes posés par le cahier des charges de cet appel à projets. Si vous êtes intéressé l'association pourra vous accompagner.

Cf. page n° 18 à détailler.





6 - Programme d'éducation thérapeutique du patient :

Mise en place d'un **programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP)**. L'ETP est une action de prévention pour les malades atteints de pathologies chroniques, visant à les rendre plus autonomes face à leur maladie. Tout programme d'ETP doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'ARS. La procédure de demande d'autorisation est disponible sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/demander-une-autorisation-pour-un-programme-deduction-therapeutique-du-patient-etp>

L'association régionale des ESP-CLAP pourra, si vous êtes intéressé, vous accompagner dans cette démarche.

Cf. page n° 18 à détailler



7 - Autres actions :

Les professionnels peuvent aussi proposer d'autres types d'actions autour des soins de premiers recours qui devront toujours avoir pour objet l'amélioration des prises en charge des patients communs et de la coordination pluriprofessionnelle.

Les autres actions mises en place non proposées dans ce projet de santé ne pourront pas bénéficier de financements.

Cf. page n° 18 à détailler





8 - Protocoles nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients :

Mise en œuvre de **protocoles nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients** type « Asalée* » (article 51). Les protocoles Asalée sont déjà soumis à des financements spécifiques, il n'y aura donc pas dans le cadre de l'ESP-CLAP de financements supplémentaires pour cette action.

Cf. page n° 19 à détailler.

Asalée : Coopération entre un médecin généraliste et un infirmier formés sous la forme de protocoles de dérogation d'actes et d'activités pour des dépistages (troubles cognitifs, BPCO) et des suivis de pathologies chroniques (diabète, risque cardio-vasculaire).*

Après avoir choisi vos modalités, détaillez l'organisation et le suivi de celles-ci sur les pages suivantes et correspondantes à celles choisies.



1 - Plan Personnalisé de Santé :

Critères d'inclusion des patients :

Cliquez ici pour taper du texte.

Dans quel cas un Plan Personnalisé de Santé est-il réalisé ?

Ex : Patients complexes, patients âgés, patients fragiles, maintien à domicile,

Professionnels qui seraient susceptibles les réaliser :

Cliquez ici pour taper du texte.

Nombre de plans de soins prévus dans l'année :

Cliquez ici pour taper du texte.

Modalités d'organisation :

Cliquez ici pour taper du texte.

Où sont réalisés les plans de soins ? Comment sont organisés les rencontres entre professionnels et patient ? Qui les organise ? Comment le support de rédaction est choisi/réalisé ? Quelles sont les modalités d'ajout au dossier patient ? Comment le plan personnalisé de santé est communiqué aux autres professionnels ? Qui communique avec les autres professionnels et comment ? S'ils doivent l'être comment le document est-il anonymisé ?

Modalités de suivi et de réévaluation du plan de soin :

Cliquez ici pour taper du texte.

Comment est désigné le référent du PPS ? Quand les patients sont-ils revus ? Qui envoie le justificatif de l'action à l'association ?

En annexe un modèle vierge de plan personnalisé santé de soin peut-être ajouté, un outil d'exemple est proposé par l'association régionale des ESP CLAP.



2 - Concertations pluri-professionnelles en présence du patient :

Critères d'inclusion des patients :

Cliquez ici pour taper du texte.

Dans quel cas une concertation pluri-professionnelle en présence d'un patient est-elle mise en place ?

Ex : Maladies chroniques, maintien à domicile difficile, sortie d'hôpital complexe, patient fragile/complexe,...

Nombre moyen de concertations sur l'année :

Cliquez ici pour taper du texte.

Professionnels qui seraient susceptibles de les réaliser :

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour taper du texte.



Modalités d'organisation :

Cliquez ici pour taper du texte.

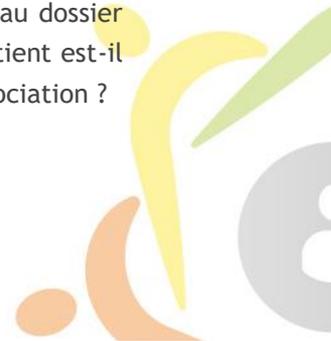
Décrire la façon dont la concertation sera organisée : qui prévoit la consultation ? Modalités de communication entre les professionnels : quel professionnel prévient le patient ? , Choix du lieu (cabinet, domicile du patient), choix de la date, qui organise et prévient les autres professionnels,...

Modalités de suivi :

Cliquez ici pour taper du texte.

Comment est désigné le référent ? Comment communique-t-il avec les autres professionnels ? Comment est réalisé le relevé de décision ? Comment sont ajoutées les informations au dossier du patient ? Comment le suivi de la prise en charge est-il réalisé ? Dans quel cas le patient est-il revu en concertation pluri-professionnelle ? Qui envoie le justificatif de l'action à l'association ?

-



3 - Concertations pluri-professionnelles d'amélioration des pratiques et des prises en charge sans présence du patient :

Fréquence moyenne des concertations sur l'année :

Cliquez ici pour taper du texte.

Modalités de sélection des patients ou des thématiques ;

Cliquez ici pour taper du texte.

Pourquoi sont-elles organisées ?

Modalités d'organisation des rencontres :

Cliquez ici pour taper du texte.

Qui organise les réunions, par quel moyen, sont-elles planifiées à l'avance ? Qui détermine l'ordre du jour de la concertation et comment (choix des patients, de la thématique, objectif de la réunion..) ? Qui réalise la communication des rencontres ? Sur quel moment sont-elles organisées ? Comment la date est choisie ? À quel endroit ont-elles lieu?...



Suivi des rencontres :

Cliquez ici pour taper du texte.

Décrire la formalisation de la concertation : qui rédige le relevé de décision/compte rendu de réunion ? Qui réalise le suivi ? Qui communique avec les autres professionnels ? Qui transmet le justificatif de l'action à l'association ?



4 - Protocole pluriprofessionnel :

Thématique choisie :

Cliquez ici pour taper du texte.

Dans quel cadre le protocole pluri-professionnel est mis en place ?

*Exemple : Organisation d'une prise en charge, de conduites à tenir, prescription anticipée, ...
Auprès d'une thématique choisie par l'équipe : diabète, plaies chroniques, sortie d'hôpital,
maintien à domicile, pathologie cardio-vasculaire, observance médicamenteuse,....*

Type de protocole :

Protocole organisationnel simple

Protocole organisationnel avec action non-prise en charge dans la nomenclature

Professionnels qui seraient susceptibles d'être concernés :

Cliquez ici pour taper du texte.



Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation :

Cliquez ici pour taper du texte.

Décrire succinctement la façon dont le protocole sera réalisé, communiqué, évalué.

Qui organise les réunions de préparation, comment, où ? Qui rédige le protocole ? Qui transmet le protocole aux autres professionnels ? Qui utilise le protocole ? Qui réévalue le protocole et comment ? Qui transmet le document qui justifie l'action et le protocole à l'association ? Le document justificatif est envoyé lorsque le protocole est réalisé et validé par l'équipe et pas à chaque fois que celui-ci est mis en place pour un patient.

En annexe ajouter le protocole.



5 - Action de prévention, 6- Action d'éducation thérapeutique ou 7 - autre action :

Action choisie et thématique principale :

Cliquez ici pour taper du texte.

Décrire l'action choisie (prévention, etp ou autre), et la thématique ou la population concernée.

Professionnels qui seraient susceptibles d'être concernés :

Cliquez ici pour taper du texte.

Les professionnels seront par la suite recontactés par l'association pour les accompagner s'ils le souhaitent dans l'écriture de l'Appel à Projet, du dossier de demande d'autorisation ou pour la réalisation d'une autre modalité de travail pluriprofessionnel.



8 - Protocole nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients :

Thématique choisie :

Cliquez ici pour taper du texte.

Dans quel cadre le protocole de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients est mis en place ?

Professionnels concernés :

Cliquez ici pour taper du texte.

Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation :

Cliquez ici pour taper du texte.

Décrire succinctement la façon dont le protocole sera réalisé, communiqué, évalué.

Qui organise les réunions de préparation, comment, où ? Qui rédige le protocole ? Qui transmet le protocole aux autres professionnels ? Qui utilise le protocole ? Qui réévalue le protocole et comment ? Qui transmet à l'association le document justificatif et le protocole En annexe ajouter le protocole.

Modalités d'évaluation :

A la fin des deux ans, l'équipe de soins primaires coordonnée localement autour du patient devra transmettre à l'association une évaluation succincte de moyens. Celle-ci permettra d'identifier le travail fourni et de réaliser au besoin des ajustements financiers.

Elle devra comprendre les indicateurs suivants :

Quantitatifs :

- Nombre de concertations pluri-professionnelles réalisées, avec et sans patients
- Nombre de Plans Personnalisés de Santé réalisés
- Nombre de protocoles écrits
- Nombre d'action de prévention ou d'éducation thérapeutique réalisées
- Nombre de patients concernés par l'ESP

Qualitatifs :

Les professionnels devront également réaliser un retour de leurs actions et décrire ce qui a marché et ce qui a moins bien marché et d'en expliquer les raisons. Ils pourront aussi informer l'association vis-à-vis de leur satisfaction quant au dispositif, au choix des actions, au financement et à l'accompagnement.

Une trame d'évaluation sera proposée aux équipes afin d'en faciliter le travail et ils seront contactés par l'association au moment de celle-ci.



Signatures des professionnels impliqués dans l'ESP-CLAP :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature :

Référents administratifs de l'ESP CLAP : Personnes à contacter si questions administratives (coordonnées téléphoniques et email).

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour taper du texte.

Signatures des professionnels impliqués dans l'ESP-CLAP :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :

Nom Prénom :

Cliquez ici pour taper du
texte.

Signature :



Annexes 1 :

Liste des professionnels de santé selon le code de santé publique :

Selon la quatrième partie du Code de la santé publique (CSP), les professions de santé se décomposent en trois catégories :

1. **Les professions médicales** : médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes.
2. **Les professions de la pharmacie et de la physique médicale** : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux ;
3. **Les auxiliaires médicaux** (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées, diététiciens), **les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les ambulanciers et les assistants dentaires.**



Annexes 2 :

Modalités de reconnaissance et de financement :

L'ESP CLAP transmet ce projet de santé à l'Agence Régionale de Santé qui répond par un courrier de reconnaissance.

Une fois celui-ci reçu les membres de l'ESP CLAP pourront s'orienter vers l'association régionale des ESP CLAP pour signer une convention avec celle-ci. Cette convention n'est pas obligatoire mais permet d'accorder aux professionnels un accompagnement et un financement individuel pour les actions menées, selon le tableau de financement ci-dessous. Les membres de l'ESP CLAP deviendront également membres de l'association régionale ESP CLAP en signant cette convention.

Action	Valorisation	Justificatifs
Elaboration du projet de santé	<p>Dotation forfaitaire <u>rétroactive</u> après dépôt du projet de santé à l'ARS</p> <p>500 euros par professionnel ayant participé entièrement à la rédaction.</p>	Projet de santé signé
1- Plans personnalisés de santé	<p>Forfait de 150 euros par PPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant le temps de réunion de coordination (éventuellement au chevet du malade), l'écriture et le suivi du PPS, - 50 euros pour le référent du PPS - puis les 100 euros sont à répartir entre les professionnels ayant participé au PPS 	Nombre de PPS formalisés et, par PPS, la liste des professionnels ayant participé en identifiant le référent
2 - Réunion de concertation en présence du patient	<p>75 euros pour les professions médicales et 60 euros pour les autres professions de santé par concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par professionnel présent - Intégrant la préparation et l'organisation de la concertation <p>Dans la limite de 12 réunions par an</p>	Nombre de réunions et feuilles d'émargement
3 - Réunion de concertation d'amélioration de pratique et	<p>75 euros pour les professions médicales et 60 euros pour les autres professions de santé par réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par professionnels présents - dans la limite de 10 réunions par an. 	Nombre de réunion et feuilles d'émargement

de prise en charge sans présence du patient		
4 - Protocole pluriprofessionnel	<p><u>Cas 1</u> : protocole organisationnel simple dont toutes les activités sont prises en charge par la nomenclature</p> <p>Forfait de 400 euros par protocole et par an répartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole</p> <p><u>Cas 2</u> : protocole organisationnel plus complexe avec des activités non prise en charge dans le cadre de la nomenclature ;</p> <p>Forfait de 700 euros par protocole par an répartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole</p>	Protocoles et liste des professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole
5 - Action de prévention	<p>Financement dans le cadre d'un appel à projet régional annuel</p> <p>Dépôt d'un dossier de candidature comprenant un budget prévisionnel de l'action.</p> <p>Les modalités de prises en charge sont définies dans le cahier des charges de l'appel à projet</p> <p>L'association régionale peut appuyer les équipes dans le dépôt d'un dossier.</p>	Définis dans le cahier des charges de l'appel à projet
6 - ETP	<p>Financement dans le cadre d'une contractualisation avec l'ARS.</p> <p>Aide au démarrage forfaitaire :</p> <p>Cette aide permet aux professionnels de construire leur programme d'ETP.</p> <p>Financement des programmes autorisés dans le cadre d'un contrat de financement</p> <p>250 euros par patient inclus dans le programme au titre de l'ETP + une aide spécifique pour le développement de l'ETP en proximité (montant forfaitaire)</p> <p>L'association régionale peut appuyer les équipes dans le dépôt d'un programme.</p>	Définis dans le contrat



- Equipe de Soins Primaires Coordonnées
Localement Autour du Patient •

Les autres actions et les protocoles nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisation des modes d'intervention auprès des patients (8) ne sont pas soumis dans ce projet à d'autres financements.





ESP CLAP
Coordination autour du patient
Pays de la Loire

Convention

Equipe de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient

Date :



Entre les soussignés :

L'association d'accompagnement des Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient, dont le siège est situé Parc de la Gibraye, Bat C2, 13 rue de la Loire 44 230 Saint-Sébastien-sur-Loire, est représentée par ses co-présidents, Mme Meillerais Ghislaine et Dr Bourdet Teddy.

D'une part, et

Nom, Prénom et Profession du professionnel membre de l'ESP-CLAP :
.....

Situé dans l'agglomération de

D'autre part.

En signant cette convention les deux parties s'engagent :

L'association s'engage à **accompagner l'ESP-CLAP** dans la mise en place de son projet de santé, son suivi et son évaluation. Elle apporte un accompagnement physique et propose des outils (protocoles, documents de suivis, trames, ...), y compris pour des actions de prévention ou d'éducation thérapeutique.

Elle s'engage également à **indemniser les professionnels de santé membres** de l'ESP-CLAP tous les 6 mois, individuellement suite à leur participation aux modalités de travail pluri-professionnelles décrites dans le projet de santé et après réception des justificatifs. Selon le tableau de calcul de dotations régionales expérimentales ci-dessous ; Une trame de justificatif sera proposée aux équipes.

Action	Valorisation	Justificatifs
Elaboration du projet de santé	<p>Dotation forfaitaire <u>rétroactive</u> après dépôt du projet de santé à l'ARS</p> <p>500 euros par professionnel ayant participé entièrement à la rédaction.</p>	Projet de santé signé

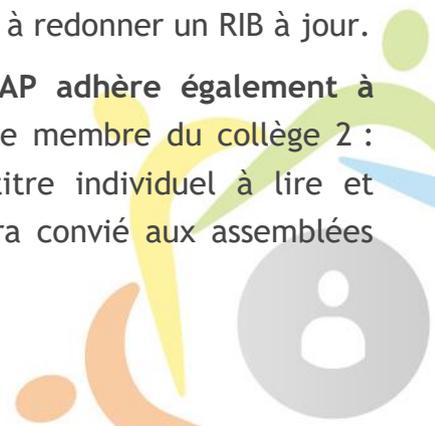
Action	Valorisation	Justificatifs
Plans personnalisés de santé	<p>Forfait de 150 euros par PPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant le temps de réunion de coordination (éventuellement au chevet du malade), l'écriture et le suivi du PPS, - 50 euros pour le référent du PPS - puis les 100 euros sont à répartir entre les professionnels ayant participé au PPS 	Déclaratif : nb de PPS formalisés et, par PPS, la liste des professionnels ayant participé en identifiant le référent
Réunion de concertation d'amélioration de pratique et de prise en charge (sans patient)	<p>75 euros pour les professions médicales et 60 euros pour les autres professions de santé par réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par professionnels présents - dans la limite de 10 réunions par an. 	Nombre de réunions et feuilles d'émargement (doc justificatif)
Réunion de concertation en présence du patient	<p>75 euros pour les professions médicales et 60 euros pour les autres professions de santé par concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par professionnel présent - Intégrant la préparation et l'organisation de la concertation - Dans la limite de 12 réunions par an 	Nombre de réunions et feuilles d'émargement (doc justificatif)
Action	Valorisation	Justificatifs
Protocole pluri professionnel	<p>Cas 1 : Protocole organisationnel dont toutes les activités sont prises en charge par la nomenclature Forfait de 400 euros par protocole et par an répartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole</p> <p>Cas 2 : Protocole avec des activités non prises en charge dans le cadre de la nomenclature ; Forfait de 700 euros par protocole par an répartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole</p>	Protocole et liste des professionnels participant à la mise en œuvre du protocole

Action de prévention	<p>Financement dans le cadre d'un appel à projet régional annuel</p> <p>Dépôt d'un dossier de candidature comprenant un budget prévisionnel de l'action.</p> <p>Les modalités de prises en charge sont définies dans le cahier des charges de l'appel à projet</p> <p>L'association régionale peut appuyer les équipes dans le dépôt d'un dossier.</p>	Définis dans le cahier des charges de l'appel à projet
ETP	<p>Financement dans le cadre d'une contractualisation avec l'ARS.</p> <p>Aide au démarrage forfaitaire :</p> <p>Cette aide permet aux professionnels de construire leur programme d'ETP.</p> <p>Financement des programmes autorisés dans le cadre d'un contrat de financement</p> <p>250 euros par patient inclus dans le programme au titre de l'ETP + une aide spécifique pour le développement de l'ETP en proximité (montant forfaitaire)</p> <p>L'association régionale peut appuyer les équipes dans le dépôt d'un programme.</p>	Définis dans le contrat

Le professionnel membre de l'ESP-CLAP s'engage à transmettre à l'association :

- **Le projet de santé ESP-CLAP** signé par les membres
- **Après chaque modalité de travail réalisée** : L'ESP-CLAP s'engage à envoyer le justificatif de l'action menée dans le cadre du projet de santé
- A la signature de la convention le professionnel membre de l'ESP-CLAP joint **son relevé d'identité bancaire individuel** et s'engage en cas de changement à redonner un RIB à jour.

En signant cette convention, le professionnel membre de l'ESP-CLAP adhère également à l'association régionale d'accompagnement des ESP-CLAP en qualité de membre du collège 2 : Professionnels de santé membres d'ESP-CLAP. Celui-ci s'engage à titre individuel à lire et approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association et sera convié aux assemblées générales pour y représenter son ESP-CLAP.



- Equipe de Soins Primaires Coordonnées
Localement Autour du Patient •

Le :

Les co-présidents de l'association des ESP CLAP, Mme Ghislaine Meillerais et Dr Teddy Bourdet,

Signatures :



Professionnel de santé, NOM, Prénom :

Signature :





ESP CLAP
Coordination autour du patient
Pays de la Loire

Convention

Equipe de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient

Date :



Entre les soussignés :

L'association d'accompagnement des Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient, dont le siège est situé Parc de la Gibraye, Bat C2, 13 rue de la Loire 44 230 Saint-Sébastien-sur-Loire, est représentée par ses co-présidents, Mme Meillerais Ghislaine et Dr Bourdet Teddy.

D'une part, et

Le centre de soins :

.....

Situé dans l'agglomération de

D'autre part.

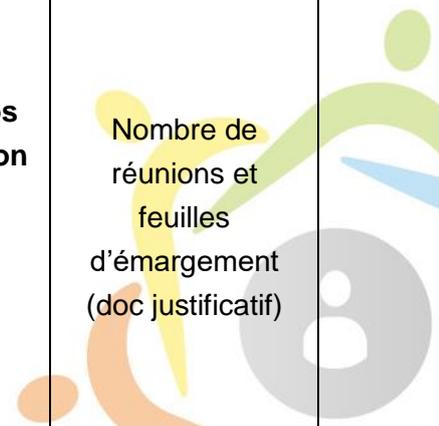
En signant cette convention les deux parties s'engagent :

L'association s'engage à **accompagner l'ESP-CLAP** dans la mise en place de son projet de santé, son suivi et son évaluation. Elle apporte un accompagnement physique et propose des outils (protocoles, documents de suivis, trames, ...), y compris pour des actions de prévention ou d'éducation thérapeutique.

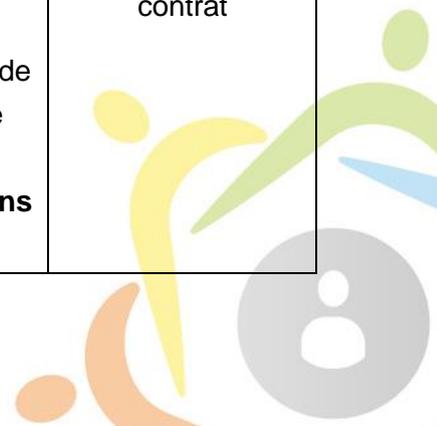
Elle s'engage également à **indemniser le centre de soins pour la participation des professionnels de santé du centre membres de l'ESP-CLAP** tous les 6 mois, suite à la participation aux modalités de travail pluri-professionnelles décrites dans le projet de santé et après réception des justificatifs, dans le maximum de deux participations pour chacune des actions. Selon le tableau de calcul de dotations régionales expérimentales ci-dessous ; Une trame de justificatif sera proposée aux équipes.



Action	Valorisation	Justificatifs
Elaboration du projet de santé	<p>Dotation forfaitaire <u>rétroactive</u> après dépôt du projet de santé à l'ARS</p> <p>500 euros par professionnel ayant participé entièrement à la rédaction.</p>	Projet de santé signé
Action	Valorisation	Justificatifs
Plans personnalisés de santé	<p>Forfait de 150 euros par PPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant le temps de réunion de coordination (éventuellement au chevet du malade), l'écriture et le suivi du PPS, - 50 euros pour le référent du PPS - puis les 100 euros sont à répartir entre les professionnels ayant participé au PPS 	Déclaratif : nb de PPS formalisés et, par PPS, la liste des professionnels ayant participé en identifiant le référent
Réunion de concertation d'amélioration de pratique et de prise en charge (sans patient)	<p>75 euros pour les professions médicales et 60 euros pour les autres professions de santé par réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par professionnels présents - dans la limite de 10 réunions par an. 	Nombre de réunions et feuilles d'émargement (doc justificatif)
Réunion de concertation en présence du patient	<p>75 euros pour les professions médicales et 60 euros pour les autres professions de santé par concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par professionnel présent - Intégrant la préparation et l'organisation de la concertation - Dans la limite de 12 réunions par an 	Nombre de réunions et feuilles d'émargement (doc justificatif)



Action	Valorisation	Justificatifs
Protocole pluri professionnel	<p>Cas 1 : Protocole organisationnel dont toutes les activités sont prises en charge par la nomenclature Forfait de 400 euros par protocole et par an répartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole</p> <p>Cas 2 : Protocole avec des activités non prises en charge dans le cadre de la nomenclature ; Forfait de 700 euros par protocole par an répartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole</p>	Protocole et liste des professionnels participant à la mise en œuvre du protocole
Action de prévention	<p>Financement dans le cadre d'un appel à projet régional annuel</p> <p>Dépôt d'un dossier de candidature comprenant un budget prévisionnel de l'action.</p> <p>Les modalités de prises en charge sont définies dans le cahier des charges de l'appel à projet</p> <p>L'association régionale peut appuyer les équipes dans le dépôt d'un dossier.</p>	Définis dans le cahier des charges de l'appel à projet
ETP	<p>Financement dans le cadre d'une contractualisation avec l'ARS.</p> <p>Aide au démarrage forfaitaire : Cette aide permet aux professionnels de construire leur programme d'ETP.</p> <p>Financement des programmes autorisés dans le cadre d'un contrat de financement</p> <p>250 euros par patient inclus dans le programme au titre de l'ETP + une aide spécifique pour le développement de l'ETP en proximité (montant forfaitaire)</p> <p>L'association régionale peut appuyer les équipes dans le dépôt d'un programme.</p>	Définis dans le contrat



Pour les centres soins, l'indemnisation sera limitée à la participation maximale de deux professionnels de santé sur chacune des actions et pour l'écriture du projet de santé.

Les professionnels membres de l'ESP-CLAP s'engagent à transmettre à l'association :

- **Le projet de santé ESP-CLAP** signé par les membres
- **Après chaque modalité de travail réalisée** : L'ESP-CLAP s'engage à envoyer le justificatif **de l'action menée** dans le cadre du projet de santé
- A la signature de la convention le centre de soins joint **son relevé d'identité bancaire** et s'engage en cas de changement à redonner un RIB à jour.

En signant cette convention, le **centre de soin membre de l'ESP-CLAP** adhère également à l'**association régionale** d'accompagnement des ESP-CLAP en qualité de membre du collège 2 : Professionnels de santé membres d'ESP-CLAP. Celui-ci s'engage à titre individuel à lire et approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association et sera convié aux assemblées générales pour y représenter son ESP-CLAP.

Le :

Les co-présidents de l'association des ESP CLAP, Mme Ghislaine Meillerais et Dr Teddy Bourdet,
Signatures :



Représentant du centre de soins, qualité de :
Signature :

